

## Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement

Séance du 18 juin 2018

### **Vœu rattaché à la délibération 2018 SG 35 relatif à l'engagement de la Ville de Paris pour limiter les nuisances dans le voisinage de la structure éphémère du Grand Palais sur le Champ de Mars**

Vu l'article L. 2511-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la délibération la délibération 2018 SG 35 relative à une convention de mise à disposition du plateau Joffre (7e) pour l'installation d'une structure éphémère, accueillant des activités culturelles et sportives, avec la RMN-GP et le COJO,

Considérant le projet d'installation d'une structure temporaire sur le Champ de Mars, pendant 4 ans, visant à recevoir les expositions et événements du Grand Palais pendant sa période de fermeture pour rénovation de 2020 à 2023,

Considérant les nuisances qui résulteront pour les habitants du 7<sup>e</sup> de l'exploitation événementielle de cette structure implantée sur le Plateau Joffre, au sein du site classé qui s'étend de la Tour Eiffel à l'École Militaire,

**Sur proposition de Rachida DATI et des élus du 7<sup>e</sup>,**

**Le conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :**

- **Engage le démontage du Mur pour la Paix préalablement à toute installation sur le Plateau Joffre ;**
- **Intègre les habitants du 7<sup>e</sup> dans le comité de suivi de cette installation et tienne compte de l'avis de la Mairie du 7<sup>e</sup> dans le choix de l'architecte et du projet ;**
- **Interdise toute autre événementiel sur le Champ de Mars pendant la durée d'exploitation de la structure éphémère ;**
- **Mette en place, en lien avec cette interdiction, des relevés sonores au sein et aux abords de la structure éphémère ;**
- **Assure aux riverains du Champ de Mars la gratuité du stationnement résidentiel pendant la durée d'exploitation de la structure ;**
- **Étudie et mette en œuvre une gestion des flux qui ne pénalise pas les habitants du 7<sup>e</sup> ;**
- **Contienne le périmètre de l'emprise en-deçà de l'avenue Charles Riesler ;**
- **S'engage à procéder au retrait définitif de la structure éphémère à l'expiration de la convention ;**

- **Garantisse la remise en état du site en mettant en place un cautionnement ;**
- **S'engage à long terme pour la restauration et la mise en valeur de la perspective allant de la Place de Fontenoy au Trocadéro.**